

L&G Gold Mining UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT

N°1

Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments et à responsabilité limitée régie par le droit irlandais et enregistrée sous le numéro 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément du Compartiment et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Compartiment contient des informations sur le L&G Gold Mining ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Ce Supplément complète le Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre supplément applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA. Les investisseurs doivent prendre note que le présent Compartiment poursuivra sa politique d'investissement principalement à travers des placements dans des IFD (instruments financiers dérivés).

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. Un placement dans le Compartiment implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Le présent Supplément du Compartiment est daté du 20 avril 2020.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Gold Mining UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de reproduire la performance du DAXglobal® Gold Miners (TR) USD (l'« **Indice** »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition à tous les titres entrant dans la composition de l'Indice, avec globalement la même pondération que celle de l'Indice ; il **pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.**

Le Compartiment cherchera à être entièrement exposé aux performances de l'Indice grâce au recours à des swaps de rendement total de gré à gré « non provisionnés » avec une ou plusieurs contreparties (chacun, un « **Swap indiciel long** ») comme précisé au paragraphe « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionnés* » et dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut également, lorsque le gestionnaire l'estime indiqué ou nécessaire, obtenir une exposition à l'Indice par l'acquisition directe des titres qui le composent, auquel cas le Fonds cherchera à obtenir une exposition à tous les titres entrant dans la composition de l'Indice avec globalement la même pondération que celle de l'Indice ou, lorsqu'il n'est pas possible ou pratique de détenir tous les titres composant l'Indice, le Fonds peut également investir dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,05 % (taux annualisé).

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice offre aux investisseurs l'opportunité de tirer parti de la performance de sociétés exerçant une activité mondiale et affichant une forte croissance dans le domaine de l'exploitation minière aurifère, notamment l'exploration et le forage, l'analyse géologique, le financement, le développement, l'extraction, l'affinage initial et la livraison d'or, et qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de ce secteur. La sélection des titres qui composent l'Indice repose sur la capitalisation boursière et les volumes de négociation quotidienne moyens.

Le Compartiment cherchera à obtenir une exposition à la version de l'Indice axée sur le rendement total en dollars américains, qui réinvestit les dividendes et les autres paiements aux actionnaires dans le portefeuille notionnel de l'Indice.

Fréquence de rééquilibrage

L'Indice est reconstitué deux fois par an (3^e vendredi de mars/septembre). L'univers des titres utilisés pour composer l'Indice est défini conformément à la liste des bourses admissibles figurant à l'Annexe 1 du Chapitre 5.3 du « *Guide to the DAXglobal® Indices of Deutsche Börse AG* ». Il est possible d'intégrer à l'Indice des actions cotées dans des pays qui ne sont pas admissibles en les incorporant à des ADR/GDR cotés aux États-Unis et au Royaume-Uni (voir Annexe 2). Les actions cotées à l'une des bourses répertoriées à l'Annexe 3 seront remplacées par des ADR/GDR, à condition que ceux-ci représentent au moins 75 % de la liquidité de l'action concernée.

L'univers de titres est passé au crible afin d'identifier ceux qui remplissent les critères pour intégrer l'Indice. Par conséquent, de nouvelles actions peuvent être ajoutées à l'Indice et d'autres peuvent en

être supprimées. Des systèmes d'amortisseur sont appliqués avant qu'une action ne soit supprimée de l'Indice afin d'éviter une rotation excessive. Les actions admissibles sont ensuite pondérées selon les règles de l'Indice. Les rééquilibrages se déroulent le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre selon une procédure trimestrielle qui prend en compte le revenu des distributions et les changements de capitalisation des Actions en fonction de leur nouvelle pondération.

Informations complémentaires

Les règles de l'Indice contiennent plus de détails sur son rééquilibrage et sa repondération, notamment sur les conditions justifiant des ajustements exceptionnels.

Les présents renseignements constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice qui n'a pas vocation à fournir une description exhaustive. De plus amples informations sur la composition de l'Indice, notamment les règles et la méthode de calcul de l'Indice, se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « *Guide to the DAXglobal® Indices of Deutsche Börse AG* » et d'autres sources d'information, qui sont disponibles sur <http://www.dax-indices.com/> à la date du Supplément de ce Compartiment.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice DAXglobal® Gold Miners (TR) USD	DE000A0X7K10	DXGOLDUT	.DXGOLDUT

À la date du présent Supplément du Compartiment, Deutsche Börse AG ne figure pas sur la liste des administrateurs d'indices de référence agréés ou inscrits au registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence. Les exigences d'enregistrement applicables sont soumises à une période de transition qui reste ouverte à la date du présent Supplément du Compartiment. Il est prévu que Deutsche Börse AG dépose une demande d'autorisation ou d'enregistrement en qualité d'administrateur d'indices avant la fin de la période de transition, conformément aux exigences du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Compartiment est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimetf.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Compartiment directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent acquérir ou acheter ces Actions uniquement sur le marché secondaire.

Les investisseurs du Compartiment sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, appréhendent les risques liés à un investissement dans le Compartiment, ont la capacité de supporter le risque de perte de leur capital et peuvent supporter les niveaux de volatilité des marchés actions correspondants (ou secteurs y étant rattachés) auxquels s'expose le Compartiment.

GESTION DES RISQUES

Exposition globale

Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques appelée « valeur en risque relative » (« **VaR relative** ») pour évaluer quotidiennement l'exposition globale du Compartiment. La VaR relative mesure la perte maximale potentielle pouvant être subie par le Compartiment en raison du risque de marché, plutôt que par référence à l'effet de levier du Compartiment.

La VaR relative du Compartiment est calculée en divisant la valeur en risque (la « **VaR** ») du Compartiment par la VaR de l'Indice (le « **Portefeuille de référence** »). Cela permet alors de comparer l'exposition globale du Compartiment à celle du Portefeuille de référence, et de la limiter en conséquence.

La Banque centrale exige que la VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de celle de son Portefeuille de référence. La VaR relative du Compartiment ne devrait pas dépasser le double de celle du Portefeuille de référence. Le niveau de confiance unilatéral du Compartiment est de 99 % et la période de détention est de un jour. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à un an ; néanmoins une période d'observation plus courte peut être utilisée si nécessaire (par exemple, en cas de changement récent et significatif de la volatilité des prix).

Effet de levier

Le Compartiment utilisant la VaR afin de calculer son exposition globale, la Réglementation irlandaise, aux fins de l'agrément du Compartiment, exige de celui-ci qu'il communique le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment et, le cas échéant, la possibilité d'appliquer un effet de levier supérieur. Dans le cadre de cette communication, la Réglementation irlandaise exige, aux fins de l'agrément du Compartiment, que *l'effet de levier* soit calculé en faisant la *somme totale des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment*, quelle que soit l'exposition au marché réelle du Compartiment en raison de ces IFD. En conséquence, l'effet de levier calculé de cette manière reflète la somme de toutes les expositions de marché notionnelles réalisées par le Compartiment par le biais d'IFD, en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment. Par cette approche, la valeur notionnelle des IFD concernés est prise en compte avec la valeur de marché courante des IFD. Cette interprétation de l'effet de levier suppose que toutes les positions en IFD détenues par le Compartiment ont un effet de levier, sans tenir compte des contrats de compensation ou de couverture et même si ces positions sur IFD n'augmentent pas l'exposition au marché du Compartiment.

Modèle de la « Prise en pension »

Lorsque le Compartiment utilise le modèle de la « *Prise en pension* » comme unique méthode de gestion de la liquidité (telle que décrite à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé conformément à l'approche par la somme des montants notionnels comprendra la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs ajustés afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs).

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Modèle de « Swap sur panier court »

Lorsque le Compartiment recourt au modèle de « *Swap sur panier court* » comme seul modèle de gestion des liquidités (tel que décrit à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé en utilisant la somme des montants notionnels comprend (i) la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs, ajustée afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs), (ii) la valeur notionnelle

des Swaps sur panier courts, ajustée afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps sur panier courts).

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps sur panier courts varie entre 90 % et un maximum de 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps sur panier courts est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts à cette date sera le même (c'est-à-dire entre 90 et 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps sur panier courts, l'écart entre la valeur de marché des Swaps sur panier courts et la Valeur liquidative du Compartiment peut atteindre jusqu'à 10 %, jusqu'à ce que les Swaps sur panier courts soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts peut être compris entre 90 et 110 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En combinant l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs avec celui découlant des Swaps sur panier court, l'effet de levier du Compartiment calculé au centile près devrait se situer entre 190 et 210 %.

Combinaison des modèles de « Prise en pension » et de « Swap sur panier court »

Si le Compartiment utilise une combinaison du modèle de « *Prise en pension* » et du modèle de « *Swap sur panier court* », l'effet de levier effectif à une date donnée varie en fonction de la part des actifs du Compartiment investie dans chacun des modèles respectifs à cette date. En conséquence, l'effet de levier attendu du Compartiment devrait se situer entre 100 % et 210 %.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'Annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. L'investissement dans le Compartiment expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Compartiment.
2. Tout investissement dans le Compartiment peut exposer l'investisseur aux risques inhérents au secteur de l'exploitation minière aurifère. Les forces et conditions économiques, les pressions concurrentielles, les politiques et réglementations publiques et le cours du lingot d'or comptent parmi les facteurs susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière des entreprises très actives dans l'industrie minière aurifère et qui entrent dans la composition de l'Indice. La situation financière du Compartiment, sa rentabilité et la valeur de tout investissement dans le Compartiment peuvent être négativement impactées par ces facteurs. Le cours du lingot d'or peut fluctuer sensiblement sur de courtes périodes, de sorte que le

cours des Actions du Compartiment peut être plus volatil que celui d'autres types d'investissement.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Compartiment, le Compartiment ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Devise de la catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	dollars US	1 000 000 de dollars US	0.65%	S/O

*Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire (en tant que porteur enregistré) du Dépositaire commun. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) sont considérées comme Actionnaires. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété temporaires (à l'exception du certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

COTATION DES ACTIONS

À la date du présent Supplément de Compartiment, les catégories d'Actions ETF suivantes ont été admises à la cote des bourses ci-dessous. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	Bourse de Londres	dollars US	IE00B3CNHG25	AUCO LN	AUCO.L
		Bourse de Londres	GBP	IE00B3CNHG25	AUCP LN	AUCOP.L
		Deutsche Börse	EUR	DE000A0Q8NC8	ETLX GY	ETLX.DE
		Borsa Italiana	EUR	IE00B3CNHG25	AUCO IM	AUCO.MI
		SIX Swiss Exchange	CHF	IE00B3CNHG25	AUCO SW	AUCO.S
		NYSE Euronext	EUR	IE00B3CNHG25	AUCO NA	AUCO.AS

PROCÉDURES DE NÉGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Compartiment peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « *Souscriptions* », qui commence à la page 54 du Prospectus.

Les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans la section « *Rachats* », qui commence à la page 60 du Prospectus.

INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION

Devise de base	dollars US
Devise de la catégorie d'Actions	La devise de transaction et la devise de libellé pour chaque catégorie d'Actions telles que définies dans le tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimetc.com , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus pour le Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Compartiment publiée sur le site http://www.lgimetc.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions et des rachats doit généralement intervenir dans un délai de deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (comme ponctuellement stipulé par le Gestionnaire ou son délégué).
Évaluation	L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée. Le Compartiment acquiert une exposition à l'Indice en ayant recours à des Swaps indicels longs qui sont évalués en accord avec les dispositions concernées du Prospectus.
TER	Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions. Les frais de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Consultez la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 69 du Prospectus.

	Les commissions et frais inhérents à la constitution du Compartiment sont à la charge du Gestionnaire.
--	--

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec la Société autre que l'octroi de licence de l'Indice et les marques correspondantes aux fins correspondant au Compartiment.

Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne parrainent, cautionnent, vendent ou promeuvent pas le Fonds ;
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque concernant le Fonds ou tout autre titre ;
- n'assument aucune responsabilité ou obligation quant à la date de lancement, la quantité ou le cours du Compartiment, ni ne prennent aucune décision en ce sens ;
- n'assument aucune responsabilité ou obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds ;
- ne prennent pas en considération les besoins du Compartiment ou de ses propriétaires dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice ni n'ont aucune obligation de le faire.

Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et excluent toute responsabilité (du fait d'une négligence ou autre) à l'égard du Compartiment ou ses performances.

Deutsche Börse AG n'a aucune relation contractuelle avec les investisseurs du Compartiment ou toute autre tierce partie.

Plus particulièrement,

- Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et exclut notamment toute responsabilité en ce qui concerne :
 - les résultats à attendre du Compartiment, son propriétaire ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'indice et des données qu'il contient ;
 - la précision, la ponctualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
 - la valeur marchande et l'adéquation à un usage particulier ou l'utilisation de l'indice et ses données ;
 - les performances du Compartiment en général.
- Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et excluent toute responsabilité quant à toutes les erreurs, omissions ou interruptions affectant l'Indice ou ses données ;
- En aucun cas, Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne seront responsables (par négligence ou autre) des bénéfices perdus ou des dommages ou pertes indirects, dissuasifs, spéciaux ou consécutifs découlant des erreurs, omissions ou interruptions

affectant l'Indice ou ses données ou, en général, relatifs au Compartiment y compris lorsque Deutsche Börse AG, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données sont conscients que ces pertes ou dommages peuvent se produire.

Le contrat de licence entre la Société et Deutsche Börse AG est passé exclusivement à leur avantage et non à l'avantage des propriétaires du Compartiment, ou de toute autre tierce partie.

WF-25940367-3

